

AirSolar

SOLUTIONS

UNE MARQUE DU GROUPE AIRWELL

SOLARFROST

La chambre froide solaire autonome

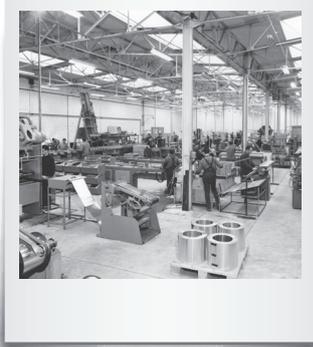



MARQUE
FRANÇAISE

Innovation
"made in France"
par Airwell

Airwell

VOTRE EXPERT FRANÇAIS
depuis plus de 75 ans



Airwell,
acteur français
des équipements
thermiques engagé
pour la transition énergétique

Une marque française de référence chez les professionnels

Expert et créateur de solutions climatiques et thermiques, Airwell a pour mission de créer et cultiver le bien-être. Airwell s'engage à :



**Réinventer
les usages**

→ Pour limiter notre empreinte
environnementale.



**Optimiser
les consommations**

→ Pour consommer moins
et mieux.



**Favoriser
l'énergie solaire**

→ Pour préserver les
ressources naturelles.

Fabricant français historique

- 1947 ● **Création du Groupe Airwell**, pionnier français de la pompe à chaleur.
- 1970 ● Airwell devient le **1^{er} fabricant européen** de pompes à chaleur. Leader en Europe et en Afrique.
- 2008 ● Désengagement industriel et restructuration du Groupe Airwell.
- 2014 ● Lancement du projet stratégique **Airwell 2.0** (la mutation d'un fabricant de pompes à chaleur en créateur de solutions).
- 2020 ● Lancement de l'offre dédiée au particulier : **Ma Maison Hybride**.
- 2021 ● **Airwell devient groupe Airwell** suite au rachat de Airwell Residential par Airwell Distribution. **GRUPE AIRWELL**
- 2022 ● Intégration de la **démarche RSE** dans la stratégie et obtention du label "**Entreprise Innovante**" par BPI France. Lancement de notre offre EnR (Énergies Renouvelables).
- 2023 ● Groupe Airwell acquiert Amzair Industrie et créer son site de production **Airwell Industrie** en Bretagne pour enrichir l'écosystème du Groupe dans la conception et la fabrication de **pompes à chaleur 100% françaises et connectées**.
- 2024 ● Ouverture de nouvelles agences Airwell aux Antilles.

SOMMAIRE

p.5

À propos des SolarFrost
AirSolar Solutions

p.6

SolarFrost, la chambre
froide autonome
à énergie solaire

p.8

La chambre froide

p.9

Kit photovoltaïque
supplémentaire pour
une puissance de sortie
maximale

p.10

Applications

p.12

Connectivité et
surveillance

p.13

Partenaires & Supports

p.14

“Cooling as a Service”
(CaaS)



SERVICE APRÈS-VENTE ET QUALITÉ

Notre hotline basée en France se tient prête à vous accompagner et à répondre à toutes vos problématiques.

+33 (0)1 76 21 82 95

SUPPORT TECHNIQUE

sav@airwell.com

COMMANDE DE PIÈCES DÉTACHÉES

sp@airwell.com

NOS GARANTIES SOLARFROST*

PIÈCES	2 ans	5 ans
Standard	✓	
Étendue		✓

* Hors batteries, composants électriques et isolation de chambre froide. Se référer aux conditions générales de vente.

GARANTIE ÉTENDUE

La garantie étendue est offerte si le bénéficiaire assure l'activation et le **maintien du monitoring SolarFrost** (données de production et de consommation d'énergie disponibles en ligne) dans les six mois suivant la date d'achat, avec un maximum de trois interruptions d'une durée maximale de deux semaines. Une carte SIM "machine to machine" valide peut être insérée dans le local technique pour assurer le monitoring si le Wi-Fi n'est pas disponible. Les enregistrements sur le portail web de monitoring feront foi.

Remarque : En cas d'interruption d'une durée inférieure à trois jours, les données de monitoring seront toujours enregistrées dans la mémoire interne de la SolarFrost. Ce délai peut être prolongé grâce à une carte SD.



À propos des SOLARFROST AIRSOLAR SOLUTIONS

Dans un monde où les pertes post-récolte sont élevées et où la chaîne du froid est essentielle pour mieux nourrir et soigner les populations, Airwell propose une solution unique pour assurer la longévité des denrées périssables.

Chez Airwell, nous comprenons le rôle essentiel d'une chambre froide robuste et durable pour préserver la qualité des produits sensibles.

SolarFrost est une solution de chambre froide solaire autonome, rapidement déployable pour répondre aux besoins de conservation des aliments et médicaments sensibles grâce à l'énergie solaire. Son bloc énergétique lui permet de fonctionner de manière autonome et de maximiser l'auto-consommation.

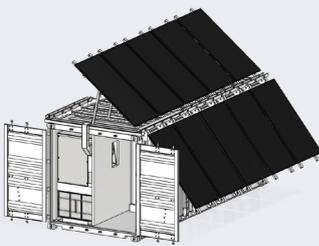
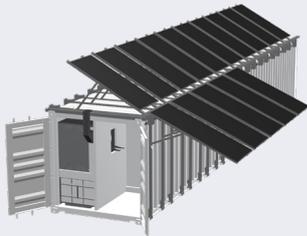
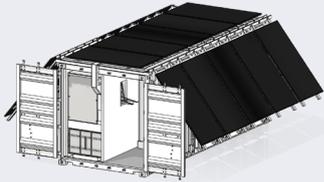
Vous souhaitez réduire vos coûts logistiques avec un entrepôt frigorifique de proximité ? Limiter vos pertes post-récolte ou de marchandises de valeur ? Réduire votre dépendance aux énergies fossiles ou

au réseau électrique ? SolarFrost est la chambre froide "tout-en-un" qu'il vous faut !

Equipée de panneaux photovoltaïques performants, SolarFrost a démontré sa capacité à maintenir une température stable malgré des conditions extérieures extrêmes.

SolarFrost est un produit durable qui s'adapte aux conditions d'ensoleillement locales grâce à une variété de configurations d'installation possibles.

CONFIGURATION DE L'INSTALLATION PV

Configuration de l'installation photovoltaïque	Visuel	Configurations possibles
Illustration du modèle 20 pieds avec 2 rangées de 5 panneaux photovoltaïques chacune, montées sur le conteneur		
Illustration du modèle 40 pieds avec 10 panneaux photovoltaïques sur le toit et 5 panneaux montés sur le côté		
Exemple d'une rangée supplémentaire montée sur le côté du modèle 20 pieds		

+ PRODUIT

- Inclinaison adaptable en tout lieu et saison
- Local technique : zone de stockage d'énergie et de production de froid
- Température stable entre 0°C et 15°C

GARANTIE



5 ANS SUR LES PIÈCES DE RECHANGE

Sous conditions :

le monitoring à distance doit être actif, se référer au tableau des garanties.



TRANSPORT MARITIME

Les panneaux solaires sont stockés à l'intérieur pour l'expédition



Montage facile grâce au manuel

TRANSPORT TERRESTRE

Des panneaux solaires sont installés sur le toit pour le transport terrestre



Déploiement et démarrage faciles

AIRSOLAR SOLARFROST PRÊT À L'EMPLOI

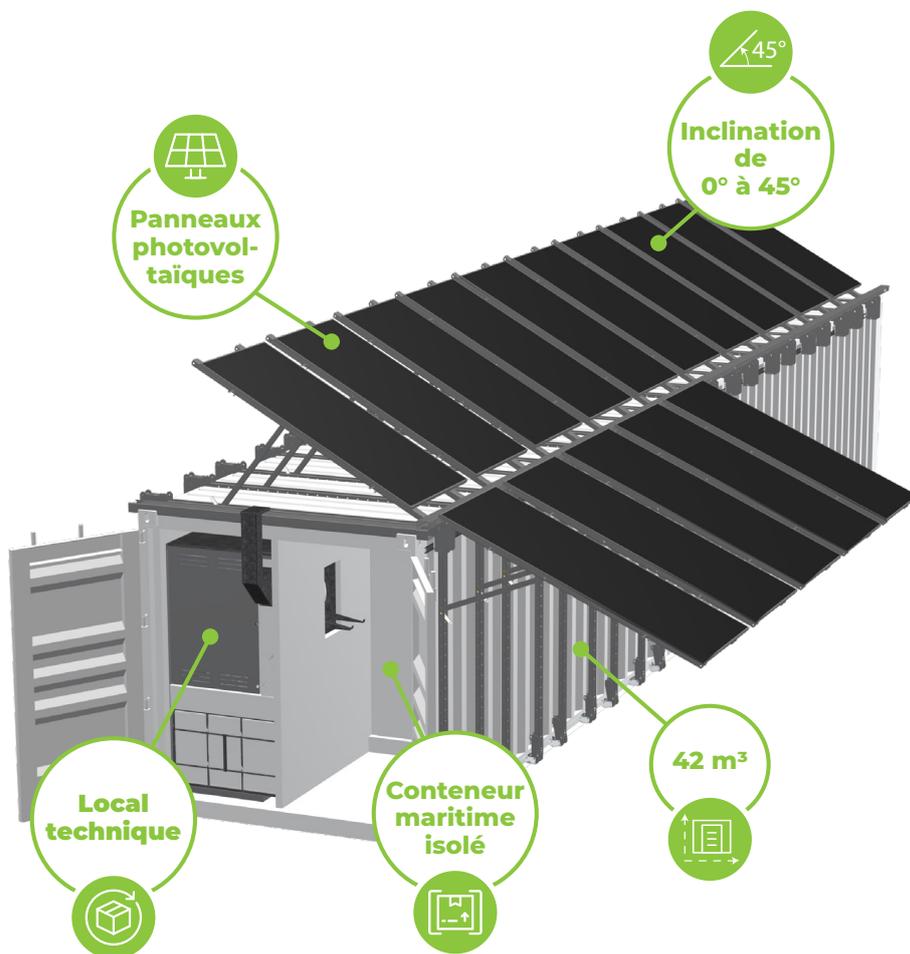
Un système mécanique simple permet le déploiement de panneaux solaires en 10 minutes



 FABRIQUÉ EN FRANCE

SOLARFROST

La chambre froide solaire autonome



UNE SOLUTION ROBUSTE ET CLÉ EN MAIN

- Construit autour d'un conteneur homologué pour le transport maritime.
- Transportable partout par mer, terre et air.
- Une solution "tout-en-un" livrée en kit.

MODULARITÉ ET MOBILITÉ

- Différentes possibilités d'installation.
- Les panneaux solaires peuvent être inclinés selon la saison.
- Mécanisme simple de stockage et de déploiement des panneaux solaires pour le transport et les conditions extrêmes.

ENTRETIEN FACILE

- Système de monitoring avancé.
- Accès facile aux composants.
- Documentation et procédures claires.

UNE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET AUTONOMIE PROUVÉES

- Autosuffisant dans la plupart des situations.
- Une configuration des appareils pour une efficacité énergétique maximale.
- Compatible avec une alimentation externe (groupe électrogène ou réseau électrique).

DONNÉES TECHNIQUES

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES	Unité	CFSA-P20X-XXGQA (voir p.15)	CFSA-P40X-XXFPA (voir p.15)
Code sur demande		2CF3000XX	2CF3000XX
Fabriqué en		France	
Conteneur	ft	Dry 20'	Dry 40'
Poids total à vide	kg	5 000	7 000
Matériau isolant		Polyisocyanurate pour la chambre froide et laine de roche pour le local technique	
Inclinaison des panneaux photovoltaïques	°	Réglable entre 0° et 45° sur le dessus du conteneur et entre 90° et 30° sur le côté	
Options de transport		Camion à plateau sur route, porte-conteneurs en mer et hélicoptère dans les airs	
Taille de la chambre froide	m ³	16	42
Plage de température extérieure de fonctionnement	°C	De -10 à 55	
Puissance solaire	Wc	5 000 (puissance supplémentaire en option, voir p.9)	7 500 (puissance supplémentaire en option, voir p.9)
Plage de consigne de température de la chambre froide	°C	0 à 15	
Dimensions pliées de la SolarFrost orientée Est-Ouest (LxlxH)	cm	620x273x279	1219x273x279
Dimensions de la SolarFrost Est-Ouest déplié à une inclinaison PV de 30° (LxlxH)	cm	620x683x379	1219x683x279

INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Puissance nominale de chaque panneau photovoltaïque	Wp	500	
Nombre de panneaux solaires		10 (puissance supplémentaire en option, voir p.9)	15
Type de batterie		Plomb OPzV	
Capacité de la batterie	Wh	22 080	46 080
Limite basse de SOC batterie avant coupure	%	12	
Connexion AC-in		Réseau AC monophasé ou groupe électrogène	
Caractéristiques d'alimentation de secours ou de générateur compatibles		230 VAC / 50 Hz / 20 A min 32 A max (contactez-nous en cas de caractéristiques du réseau électrique différentes)	
Intelligence système		Suivi de la production et de la consommation d'énergie, alarmes de maintenance	
Connexion de sortie CA		Prise électrique 230 VAC pour maximiser la consommation d'énergie pour des besoins supplémentaires en électricité	
Puissance de la prise électrique	W	3 500	
Tension CC	V	48	
Système de coupure d'urgence		Oui	

CONFORMITÉ ET CERTIFICATIONS

Législation européenne		Marquage CE
Pour le transport maritime		CSC

CHOISISSEZ LA COULEUR DE VOTRE SOLARFROST
(voir p.15)



BLANC ARCTIQUE



VERT MILITAIRE



SABLE DU DÉSERT

COMBINAISON

SOLARFROST



COMPATIBLE AVEC

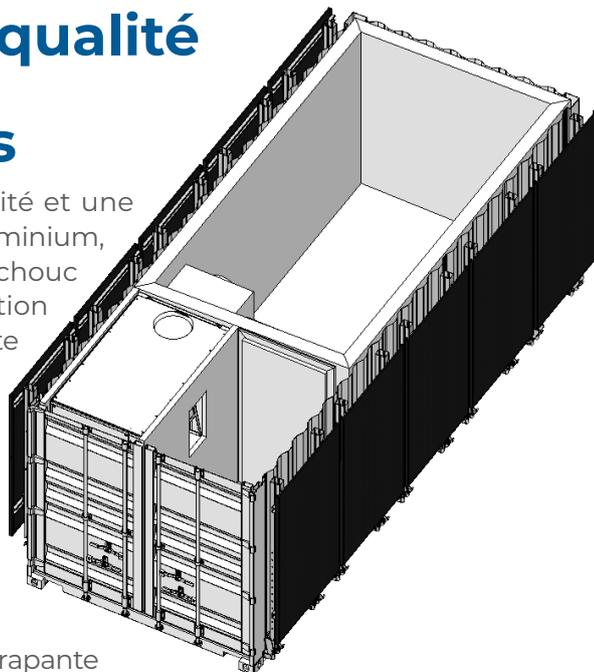
- Compatible avec les kits solaires **Power 1 à Power 6**
- Voir p.9

Une chambre froide de qualité supérieure pour des performances optimales

Notre chambre froide est conçue pour une durabilité et une efficacité remarquables. La porte avec un cadre en aluminium, trois charnières robustes et un double joint en caoutchouc facilite la rupture de pont thermique pour une isolation maximale. Les panneaux sandwich en polyisocyanurate (PIR) garantissent des performances thermiques constantes pendant plus de 25 ans, avec un $\lambda = 0,020$ W/(mK) certifié acermi, un des meilleur du marché. La chambre froide répond aux normes de sécurité incendie, offrant un environnement sécurisé pour les besoins de stockage sensibles à la température.

Conçus pour une utilisation intensive, les panneaux de sol sont fabriqués à 100 % en bois recyclé, avec une densité de plus de 1000 kg/m³ et une surface antidérapante pour une sécurité accrue.

Avec une résistance élevée à la traction et aux chocs, notre chambre froide est conçue pour résister aux environnements les plus exigeants tout en conservant une intégrité thermique exceptionnelle. Le SolarFrost fonctionne jusqu'à une température ambiante de 55 °C. Vous pouvez choisir une unité de réfrigération adaptée au climat : tempéré, tropical ou supertropical.



DONNÉES TECHNIQUES

CARACTÉRISTIQUE DE LA CHAMBRE FROIDE		
CARACTÉRISTIQUES	CFSA-P20X-XXGQA (voir p.15)	CFSA-P40X-XXFPA (voir p.15)
Surface au sol de la chambre froide	7,6 m ²	20,3 m ²
Dimensions intérieures de la chambre froide (LxlxH)	381 cm x 201 cm x 207 cm	1009 cm x 201 cm x 207 cm
Isolation de la chambre froide	Polyisocyanurate (PIR) de 140 mm d'épaisseur	
	Résistance thermique : R	6,85 m ² .K/W
	Classe de résistance au feu	EI30
Isolation du local technique et de l'entrée	Laine de roche de 60 mm d'épaisseur	
	Classe de résistance au feu	EI60
	Charge uniformément répartie sur panneaux de sol (1 m ²)	3 000 kg
Finition du panneau de sol	Charge ponctuelle panneau de sol (5x5 cm)	250 kg
	Classification européenne de réaction au feu	B-s3,d0 (EN13501 - SBI)
	Résistance à l'usure des panneaux de sol	AC4 (EN 13329 - tableau 2)
	Classification antidérapante des panneaux de sol	R10 (DIN 51130)
	Porte utile	80 x 200 cm
Rideau à lanières	Oui	
Conformité pour les panneaux sandwich	FM approved, CE	

UNITÉ DE RÉFRIGÉRATION		
CARACTÉRISTIQUES	CFSA-P20X-XXGQA (voir p.15)	CFSA-P40X-XXFPA (voir p.15)
Réfrigérant	R513A ou R455A	
Options compatibles avec le climat extérieur	Classe : Tempéré (N), Tropical (T), Extratropical (S)	
Phase	1	
Fréquence	50 Hz (Il est possible d'avoir une unité de réfrigération en 60 Hz sur demande)	
Consommation moyenne par jour	19 110 Wh	31 580 Wh
Dégivrage	Dégivrage automatique par gaz chaud	
Type de compresseur	hermétique Tecumseh	
Taux d'efficacité énergétique (EER)	2,35	2,76
Puissance frigorifique	9 966 Btu/h	13 763 Btu/h
	2 923 W	4 033 W
Certification	CE	
Conformité	Directive Machines 2006/42/CE, Directive Basse Tension 2014/35/UE, 2014/30/UE Directive sur la compatibilité électromagnétique CEM, 2014/68/UE Directive PED	

Kit photovoltaïque supplémentaire pour une puissance de sortie maximale

Pour s'adapter au mieux aux conditions climatiques locales et à vos besoins énergétiques, nous vous suggérons d'ajouter l'un des kits solaires suivants. Notre équipe technique se fera un plaisir de vous aider à configurer votre installation.

KIT DE MISE À LA TERRE

KIT D'ALIMENTATION SOLAIRE SUPPLÉMENTAIRE			KIT POWER 1 : 1 500 Wc supplémentaires	KIT POWER 2 : 2 500 Wc supplémentaires
			2KTCF0001	2KTCF0002
MODÈLE	Code	Visuel	Quantité	
PVMX-500M-FB	2EN230006		3	5
Console CS+	520075-K		3	5
Rail d'extension de console	460196		3	5
Kit Puissance 1	2ACCF0001		1	
Kit Puissance 2 Câblage associé	2ACCF0002			1

KIT AVEC STRUCTURE DE SUPPORT SUR CONTENEUR

KIT D'ALIMENTATION SOLAIRE SUPPLÉMENTAIRE			KIT POWER 3 : 1 500 Wp suppl.	KIT POWER 4 : 2 500 Wp suppl.	KIT POWER 5 : 1 500 Wp suppl.	KIT POWER 6 : 2 500 Wp suppl.
MODÈLE	Code	Visuel	Quantité			
PVMX-500M-FB	2EN230006		3	5	3	5
ENSEMBLE DE PANNEAUX PV - TOIT	2PR040015		3	5		
ENSEMBLE DE PANNEAUX PV - CÔTÉ	2PR040016				3	5



FICHE PRODUIT

CS+ Console :

Cliquez ou flashez



Applications

Agri-agro et restauration : la SolarFrost convient à une large gamme d'applications, notamment l'agriculture, l'horticulture, la pisciculture, l'élevage, la restauration, la distribution et d'autres besoins en matière d'alimentation et de boissons. Elle offre un contrôle précis de la température adapté aux exigences de chaque culture et garantie des conditions de conservation idéales. Grâce à un modèle organisationnel innovant : le «Pay as You Store», les utilisateurs peuvent louer un espace de conservation au jour le jour, ce qui la rend adaptable et rentable pour différents besoins.



LÉGUMES



FRUITS



POISSONS



VIANDE



PRODUITS LAITIERS



BOISSONS

Autres applications possibles

Pharmaceutique : La SolarFrost peut être utilisée dans des applications pharmaceutiques, notamment pour le stockage de médicaments, de vaccins et d'autres produits sensibles. Elle peut être déployée dans des zones reculées pour préserver la qualité des produits médicaux essentiels.



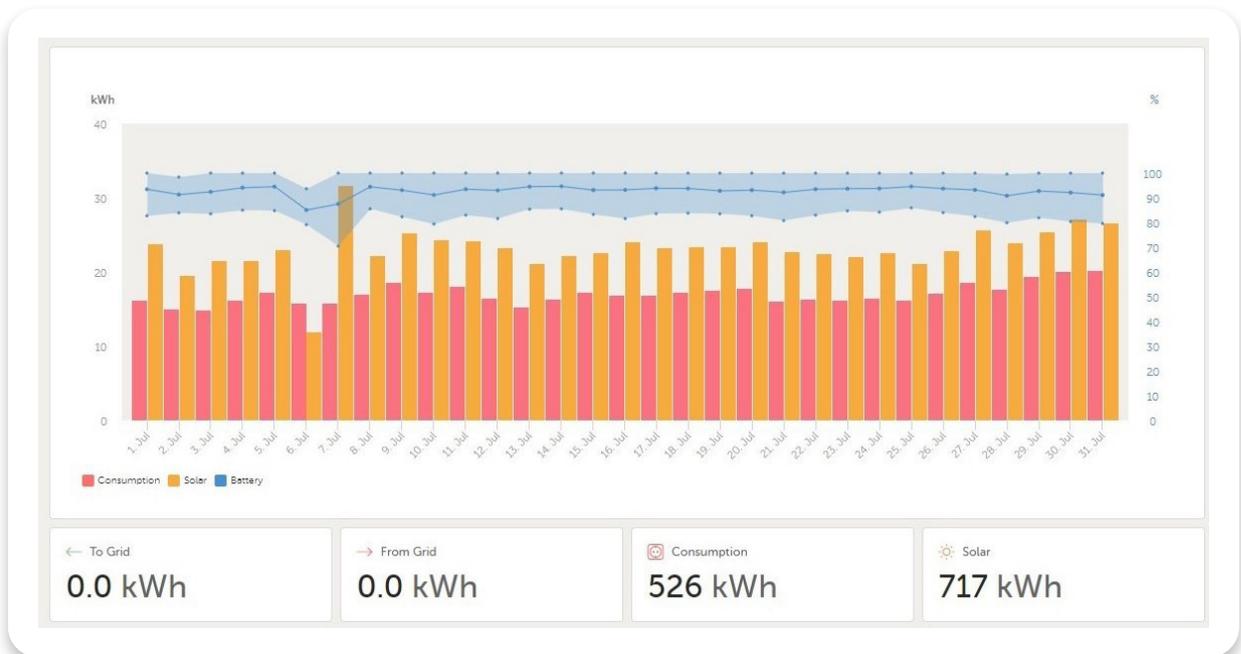
Militaire : Capable de maintenir des températures stables pour stocker à la fois des aliments et des médicaments ainsi que du matériel, la SolarFrost est idéale pour les camps de base militaires. Sa robustesse et son autonomie lui permet de fonctionner efficacement dans diverses conditions climatiques sans besoin de ravitaillement en gasoil.

Aide humanitaire : la SolarFrost est extrêmement polyvalente. Capable d'être déployée rapidement lors de crises humanitaires, elle facilite la conservation de nourriture, boissons et produits pharmaceutiques sans recours à une source d'énergie externe. Sa robustesse garantit des performances constantes, tandis que sa transportabilité améliore sa rapidité de déploiement en cas d'urgence.

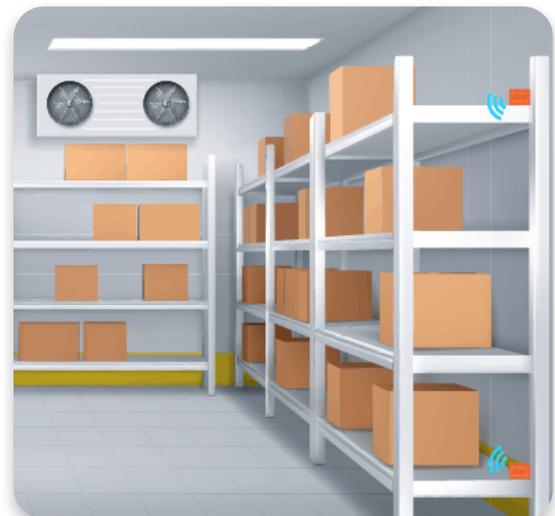


Connectivité et surveillance

Le monitoring à distance permet de surveiller et de gérer en temps réel la température de la chambre froide et les performances du système depuis n'importe quel endroit. Il fournit les alertes et analyses de données tels que souhaités par le professionnel. Ces fonctionnalités améliorent la fiabilité et l'efficacité de la chambre froide et garantissent des conditions de conservation optimales dans des circonstances variables.



Pour la conception de la chambre froide, Airwell a soigneusement appliqué une méthodologie de cartographie de la température. Elle consiste à mesurer et à enregistrer systématiquement la température à différents points de l'espace de stockage afin d'assurer un refroidissement uniforme. Ce processus identifie les variations de température et les points chauds potentiels, garantissant que toutes les zones maintiennent la plage de température souhaitée pour des conditions de stockage optimales. Cela est essentiel pour préserver la qualité et la sécurité des denrées périssables stockées dans la SolarFrost.



PARTENAIRES & SUPPORTS



Le CEA Liten est un organisme européen de recherche et de technologie majeur. Au cours des deux dernières décennies, il est devenu un acteur clé de la R&D pour l'énergie et l'environnement. Ses recherches portent sur l'efficacité énergétique et l'économie circulaire, en s'intéressant notamment à l'énergie solaire, aux batteries, à l'hydrogène et à la chimie durable.



Fabriquée en Auvergne Rhône Alpes, SolarFrost est soutenue par sa région à travers la création de partenariats et par des invitations à des salons internationaux de l'agriculture en France, au Maroc et en Côte d'Ivoire.



Trésor
DIRECTION GÉNÉRALE

Rattachée au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Numérique, la Direction Générale du Trésor a accordé à Airwell une subvention pour l'installation d'une chambre froide solaire autonome en Irak et la mise en œuvre de sa solution de "Pay as You Store".



En tant que pôle de compétitivité dans le secteur de l'énergie, Tenerrdis crée des partenariats pertinents pour Airwell pour développer le projet.

“Cooling as a Service” (CaaS)

La demande en froid augmente. Bien que vous puissiez envisager d’opter pour un système de refroidissement peu coûteux, celui-ci s’accompagne souvent de coûts cachés : frais de fonctionnement plus élevés, consommation d’électricité accrue, pannes fréquentes et nécessité de réparations. En revanche, les chambres froides solaires modernes sont plus rentables sur l’ensemble de leur cycle de vie en raison de leur plus faible coût d’exploitation. De plus, les systèmes de refroidissement innovants offrent une meilleure qualité de l’air intérieur et une productivité améliorée.

Comment accéder à un système de refroidissement de qualité sans changer votre budget ? C’est simple : utilisez le refroidissement comme un service ! Dans ce modèle, l’investisseur reste propriétaire de l’équipement et l’utilisateur de paie qu’un tarif d’utilisation basé sur ses besoins en refroidissement. Ce tarif comprend l’entretien, les réparations et les coûts de fonctionnement, de sorte que l’utilisateur ne paye que pour une utilisation réelle. Il est dans l’intérêt du distributeur d’installer la technologie la plus efficace et d’optimiser les opérations et la maintenance.



Cette approche, appelée “Pay as You Store”, favorise une collaboration productive entre les fournisseurs, les investisseurs et les utilisateurs de SolarFrost. Et le meilleur dans tout ça ? Vous contribuerez à une économie verte et responsable !



Partenaire

“The **Basel Agency for Sustainable Energy**” (BASE) allie expertise en technologie, marchés, économie, finance et développement commercial pour proposer des solutions de projet efficaces. BASE a conçu l’application **Coldtivate**, un outil indispensable pour mettre en place un modèle commercial CaaS “Cooling as a Service”.



Coldtivate[™]

BOÎTE À OUTILS

CONFIGUREZ VOTRE SOLARFROST

ÉTAPE	OPTIONS		CONFIGUREZ VOTRE MODÈLE			
1	Taille du conteneur	description	20 pieds <input type="radio"/>	40 pieds <input type="radio"/>		
		Code	20'	40'		
2	Température de la chambre froide	description	Positive <input type="radio"/>	Négative <input type="radio"/>		
		Code	P	Négative		
3	Classe climatique de l'unité de réfrigération	description	Normal (jusqu'à 40°C ext.) <input type="radio"/>	Tropical (jusqu'à 45°C ext.) <input type="radio"/>		Super tropical (jusqu'à 55°C ext.) <input type="radio"/>
		Code	N	T		T+
4	Couleur du conteneur	description	Blanc Arctique <input type="radio"/>	Vert Militaire <input type="radio"/>	Sable du Désert <input type="radio"/>	
		Code	0	1	2	
5	Énergie solaire	description	PV 7,5 kWp <input type="radio"/>	PV 5 kWp <input type="radio"/>		
		Code	F	G		
6	Alimentation par batterie	description	Plomb 46Kwh <input type="radio"/>	Plomb 22Kwh <input type="radio"/>		
		Code	P	Q		
7 (option)	Kits additionnels d'énergie solaire		1,5 kWp	2,5 kWp		5 kWp

EXEMPLE :

CFSA-P20S-TOFPA

Chambre Froide
Solaire Autonome
SOLARFROST

Positive /
20 pieds /
Orientation Sud

Climat Tropical / Blanc / PV FB
Inclinable 7,5 kWc / Batteries
au Plomb 48 VDC 46 kWh /
Unité de Réfrigération 220-
240 VAC - 1 - 50 Hz/R513A

NOUS CONTACTER :

presales@airwell.com

GROUPE AIRWELL

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de matériel et prestations de service liées aux ventes de Chambres Froides Solaires Autonomes SolarFrost conclues par le Groupe Airwell SA (ci-après le « Vendeur ») société anonyme au capital de 304 177,10 euros dont le siège social est 10 Rue du Fort de Saint Cyr – 78180 Montigny Le Bretonneux – France, immatriculée au RCS Versailles sous le numéro 824 596 795 auprès d'un acheteur professionnel, entendu comme toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom et pour le compte d'un autre professionnel. Ces conditions générales de vente ne sont donc pas applicables à un acheteur consommateur ou non professionnel.

1.2. On entend par « matériel » le(s) produit(s) fini(s), l'(es) accessoire(s) et pièce(s) détachée(s).

1.3. Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, notamment ses conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable du Vendeur.

1.4. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de ventes ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces clauses ou des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 - GÉNÉRALITÉS : CATALOGUES, DOCUMENTATION

2.1. En raison de la rapidité de l'évolution technologique et de l'évolution des normes ou des améliorations sur la sécurité dans le domaine concerné, toute information, indication ou valeur transmise sur un support quel qu'il soit émanant du fabricant ou du Vendeur, est donnée à titre indicatif, ces derniers se réservant le droit d'apporter, à tout moment et sans préavis, toute modification du matériel dont les gravures, photos ou dessins figurent sur ces documents. Tout document fourni par le vendeur n'est pas considéré comme un élément contractuel et ne saurait engager sa responsabilité.

2.2. Lorsque la sélection du matériel proposé est faite par le Vendeur sur la base de renseignements fournis par l'acheteur professionnel averti, il appartient toujours à l'acheteur de s'assurer que les caractéristiques du matériel proposé par le Vendeur correspondent bien à ses besoins, tant sur le plan des performances qu'en ce qui concerne les possibilités de mise en œuvre. Par ailleurs, si l'acheteur a recours à la collaboration des ingénieurs ou techniciens du Vendeur pour une étude ou un projet, la responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée, l'acheteur s'obligeant à se faire conseiller par un homme de l'art, tant pour, entre autres, le choix et le dimensionnement du matériel que pour son installation, sa mise en service.

2.3. L'acheteur ne devra pas modifier les marquages apposés sur le matériel ou les emballages, ni ajouter tout autre marquage, ni faire un quelconque usage non expressément autorisé des marquages, dénominations ou marques du Vendeur.

ARTICLE 3 - COMMANDES ET DEVIS

3.1. Les commandes sont fermes. Une fois accepté(e), la commande ou le devis ne pourra être modifié(e) ou annulé(e) par l'acheteur qu'après accord exprès et préalable du Vendeur. Toute annulation de commande, même partielle, par l'acheteur engage sa responsabilité et ouvre droit à indemnités au profit du Vendeur, fixées à titre de clause pénale au montant de la commande annulée, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

3.2. Toute acceptation de commande ou de devis devra être écrite. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse matérialisée par l'émission par le Vendeur d'un accusé de réception de commande de l'acheteur. Le Vendeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute commande dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la réception de celle-ci.

3.3. L'acheteur devra contrôler l'accusé de réception de commande et signaler au Vendeur toute erreur ou omission dans un délai maximum de 48 heures à compter de sa réception, passé ce délai la commande devient définitive pour l'acheteur. Dans le cas où un acheteur passe une commande au Vendeur, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le Vendeur pourra refuser d'honorer la commande et de livrer le matériel concerné, sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

3.4. Dans les cas suivants : détérioration du crédit de l'acheteur, non-dépôt des pièces et actes au greffe du tribunal de commerce, diminution de la cotation de l'acheteur effectuée par le service crédit du Vendeur, refus d'un assureur crédit ou d'un facteur de couvrir le montant de la vente, changement ou modification dans la capacité financière ou juridique de l'acheteur, inscriptions ou privilèges sur le fond de l'acheteur et d'une façon générale, en cas de modification de la situation de l'acheteur, le Vendeur se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties ou d'annuler la ou les commandes ou soldes de commandes en cours au nom de l'acheteur, et ce, sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 4 - LIVRAISON ET TRANSPORT

4.1. Sauf disposition ou accord contraire, les frais de transport/livraison sont à la charge de l'acheteur. Les incoterms de référence sont l'entrepôt du vendeur FCA ou par les usines de fabrication EXW.

4.2. Les délais de livraisons sont donnés à titre indicatif. Les dépassements de délais ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou l'allocation de dommages et intérêts. Toutefois, si deux mois après une mise en demeure restée infructueuse, le matériel n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure (comme définie à l'article 6.2), la commande pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'acheteur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

4.3. Conformément à l'article 133-3 du Code de commerce, tout matériel livré n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours qui suivent celui de cette réception (non compris les jours fériés) auprès du transporteur, et dont copie sera adressé simultanément au Vendeur, sera considéré accepté par l'acheteur.

4.4. Le Vendeur décline toute responsabilité pour les dommages esthétiques, tels que rayures, bosses ou autres imperfections extérieures subis par le matériel pendant son transport maritime, dès lors que ces dommages n'affectent pas la fonctionnalité ou l'intégrité structurelle, notamment du conteneur et du matériel qu'il contient, sans préjudice de toute mise en cause de la responsabilité du transporteur.

ARTICLE 5 - RÉCEPTION ET RETOUR DU MATÉRIEL

5.1. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du matériel livré, doivent être formulées de manière détaillée sur le bordereau de livraison et par lettre recommandée avec accusé de réception et adressées au siège social du Vendeur dans les 72 heures suivant la livraison. Passé ce délai, le matériel reçu sera réputé conforme à la commande. Il appartiendra à l'acheteur de fournir avec sa réclamation toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

5.2. En aucun cas, l'acheteur ne peut retourner le matériel, sans y être autorisé par le Vendeur. Les frais et les risques du retour seront à la charge du Vendeur dans les seuls cas où un vice apparent, ou des manquants, sont effectivement constatés par celui-ci ou son mandataire. Si une réclamation s'avère justifiée, le retour fera l'objet, au choix du vendeur, d'un échange, ou d'un avoir, sans qu'il puisse être demandé aucune indemnité ou dommages-intérêts à quelquel titre que ce soit. Tout retour de matériel préalablement accepté, du fait de l'acheteur comme, entre autres, une erreur de commande, de mauvaises informations communiquées pour un chiffre ou une commande faite par l'acheteur, entraînera une décote à définir en fonction de l'état et/ou la vétusté ou l'éventuelle obsolescence du produit retourné. Le transport de retour sera à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 6 - GARANTIE - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

6.1. On entend par bénéficiaire de la Garantie (ci-après « Bénéficiaire ») l'utilisateur du produit. Ainsi, il peut s'agir de l'acheteur si ce dernier est l'utilisateur. Il peut aussi s'agir du tiers auquel l'acheteur revendira des produits, si ce dernier intervient en qualité d'acheteur-revendeur. Seuls peuvent bénéficier de la Garantie les bénéficiaires tels que décrits ci-avant.

6.2. La garantie contractuelle ne s'applique que si l'acheteur est complètement à jour de ses obligations de paiement.

6.3. La garantie ne s'applique pas : (i) si le désordre provient de pièces détachées fournies par l'acheteur ou d'une conception imposée par celui-ci ; (ii) en cas de défaillances causées par l'acheteur, le bénéficiaire ou par des tiers, notamment à cause d'un montage ou d'une mise en service incorrects, d'une combinaison avec des composants inappropriés, ou d'un fonctionnement ou d'une utilisation incorrects ; (iii) aux pièces d'usure, aux pièces et matières consommables, aux corrosions et abrasions dues à des conditions d'utilisation contraaires aux spécifications du Vendeur ou à une utilisation non conforme à sa destination du matériel qui n'a pas été portée à la connaissance du Vendeur ; (iv) si le matériel n'est pas été utilisé conformément à sa destination, et/ou aux règles de l'art et aux prescriptions du Vendeur ; (v) en cas de non-conformité aux instructions d'installation et mise en service du Vendeur ; (vi) si le matériel n'a pas été installé dans les règles de l'art par un installateur professionnel confirmé habilité à manipuler les composants électriques selon les normes locales en vigueur ; (vii) sur les appareils électroniques (comme les onduleurs, régulateurs de charge, systèmes de surveillance et mesures, batteries, disjoncteurs, fusibles), et les éléments d'isolation de la chambre froide (panneaux sandwichs, porte de chambre froide, sol de chambre froide) d'autres marques que celles du Vendeur. Pour ces matériels, veuillez-vous référer aux garanties du fabricant de ces matériels. (viii) en cas de dommage survenu lors de la manutention du matériel après livraison ; (iv) en cas de mauvaise utilisation, abus, négligence, accident, ou usure liée à l'environnement d'installation ; (x) en cas de décoloration causée par une exposition prolongée à la moisissure ou à des effets externes similaires ; (xi) en cas de détérioration de nature esthétique de l'aspect du matériel (y compris, mais sans s'y limiter, les rayures, taches, usure mécanique, rouille ou moisissure) ou toute autre modification après la livraison au bénéficiaire, n'étant pas considérée comme une défaillance dans le cadre de la Garantie du produit ; (xii) pour tout contact direct avec des agents corrosifs ou de l'eau salée, dommages causés par des parasites ; (xiii) en cas d'altération, effacement, retrait ou illisibilité de la plaque constructeur ou du numéro de série du matériel concerné ; (xiv) pour toute utilisation en violation des droits de propriété intellectuelle du Vendeur ou d'un tiers (par exemple, brevets, marques déposées ; (xv) toute revente de matériel depuis le pays de commercialisation initial vers un autre pays sans le consentement préalable du Vendeur, sauf pour les ventes entre États membres de l'Union européenne, où ce consentement n'est pas nécessaire. Le consentement doit être fourni par écrit et signé par un représentant autorisé du Vendeur ; (xvi) pour tout incident résultant d'un cas de force majeure comme définie ci-après : Sont considérés comme cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : les cas de grève, lock-out, attentat, intempérie, épidémie, blocage des moyens de transport et d'approvisionnement, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, perturbations dans les télécommunications y compris le réseau commuté des opérateurs des télécommunications et tout autre cas indépendants de la volonté des parties, empêchant l'exécution normale du présent contrat. Le Vendeur informera immédiatement l'acheteur des événements ci-dessus énumérés.

6.4. Les produits finis sont garantis contre tout défaut de matière ou vice de fabrication pour une durée de 24 mois à compter de la date d'achat par le bénéficiaire avec un maximum de 30 mois après la date de facturation du Vendeur, à moins que des conditions de garantie spécifiques ne soient consenties sur certaines gammes de matériel par le Vendeur. Les interventions au titre de la garantie contractuelle ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Les modules photovoltaïques AirSolar Solutions sont couverts pour une durée de 15 à 25 ans selon le modèle et la zone géographique conformément aux dispositions de la garantie limitée sur ces produits du Vendeur disponible sur demande écrite auprès de celui-ci.

6.5. Au titre de la garantie contractuelle ou de la garantie des vices cachés la seule obligation incombant au Vendeur sera la mise à disposition de pièce(s) détachée(s) nécessaire(s) à la réparation du produit ou au remplacement du matériel défectueux. Les incoterms de référence seront, suivant son choix, l'entrepôt du vendeur FCA ou les usines de fabrication EXW, ou bien, le Vendeur achètera pour le compte de l'acheteur du matériel provenant d'un distributeur qui opère dans le pays d'utilisation du produit fini couvert par la garantie. Tout matériel appelé à bénéficier de la garantie doit être, au préalable, soumis au service après-vente du Vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais de déplacement, de main d'œuvre et de manutention éventuels pour le remplacement des pièces sous garantie ainsi que les frais de transport et les consommables restent à la charge de l'acheteur.

6.6. Dans tous les cas et quel que soit le problème rencontré, aucun dommage et intérêt ne sera dû pour pertes d'exploitation, dommages matériels ou immatériels directs ou indirects, consécutifs ou non.

ARTICLE 7 - PIÈCES DÉTACHÉES

7.1. La fourniture des pièces détachées indispensables à l'utilisation du matériel du Vendeur (hors batterie) est assurée pendant une durée de 10 ans à compter de la date de fabrication de ces derniers.

7.2. Les pièces détachées commercialisées par le Vendeur bénéficient d'une garantie de 6 mois à compter de leur date de livraison, sous réserve qu'elles soient installées conformément aux normes en vigueur et à leurs conditions d'utilisation. Pour application de la garantie, les pièces doivent être retournées selon la procédure décrite à l'article 5.

ARTICLE 8 - PRIX - TARIFS - RÉDUCTIONS DE PRIX

8.1. Sauf disposition ou accord contraire, les prix sont établis en euros hors taxes et s'entendent FCA entrepôt vendeur pour les ventes depuis le stock du vendeur, ou EXW depuis les usines de fabrication.

8.2. La vente du matériel est effectuée sur la base des tarifs du Vendeur en vigueur à la date de la passation de chaque commande, où à la date d'émission de chaque devis, sous réserve d'une livraison intervenant au plus tard à la fin du cinquième mois calendaire suivant cette date. Passé ce délai, toute modification tarifaire avant la livraison sera automatiquement applicable.

8.3. Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement comptant, ou pour paiement dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV ou sur la facture émise par le Vendeur.

8.4. Sauf convention contraire, le Vendeur pourra accorder à l'acheteur des remises sur les prix en vigueur, y compris sous forme de prime, au moment de la passation de commande, en fonction du chiffre d'affaires hors taxe réalisé annuellement ou sur une période donnée, et/ou de la quantité/nature des produits finis achetés et/ou de services éventuellement rendus par l'acheteur. Ces remises peuvent être fixes et/ou progressives et peuvent varier en fonction des catégories d'acheteurs.

8.5. En cas de non-respect de l'un des critères d'attribution de ces réductions de prix ou de l'une quelconque des clauses des présentes conditions de vente, la suppression du bénéfice desdites réductions de prix sera immédiate avec rétroactivité sur la totalité de l'année concernée. Par conséquent, si des réductions de prix ont déjà été réglées par le Vendeur au cours de l'année concernée, elles devront être restituées par l'acheteur sur simple demande.

ARTICLE 9 - DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

9.1. Pour toute société domiciliée hors de France, les factures sont payables selon le délai de paiement négocié et accordé par le Vendeur. Pour toute société française, les factures sont payables dans un délai maximum de 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Pour les factures récapitulatives éditées en fin de mois, le délai ne peut dépasser 45 jours à compter de la date d'émission de la facture (article L. 441-6 du Code de Commerce).

9.2. Le Vendeur se réserve le droit de demander un ou plusieurs acompte(s) lors de la passation de commande et/ou avant expédition. Tout effet de commerce (lettre de change ou billet à ordre) présenté à l'acceptation doit être retourné dans les 8 jours francs de sa réception par l'acheteur.

9.3. Conformément aux articles L. 441-3, L. 441-6 et D. 441-5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal (soit 0,77% au 2^e semestre 2022 réactualisé chaque semestre par le Ministre chargé de l'économie, étant précisé que ce taux s'appliquera sur le montant TTC de la facture), une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture. En outre, en cas de retard de paiement ou paiement partiel, (i) le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours et/ou à venir ; (ii) 48 heures après mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au Vendeur, qui pourra demander en référé la restitution du matériel, sans préjudice de toute autre action et/ou dommages et intérêts. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement (y compris les frais de retour sur impayés) et le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et/ou de sociétés de recouvrement.

9.4. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

ARTICLE 10 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES

10.1. Le transfert de propriété du matériel est subordonné au paiement intégral du prix par l'acheteur. L'acheteur s'engage à conserver le matériel dans de bonnes conditions et à l'assurer contre tous les risques, qui seront dans tous les cas intégralement supportés par celui-ci, et ce, dès leur livraison. Afin de permettre toute action en revendication du Vendeur, l'acheteur devra identifier et individualiser le matériel.

10.2. Le Vendeur pourra revendiquer son matériel en quelque main qu'il se trouvera, en cas de non-paiement du prix par l'acheteur ou d'état de cessation de paiement le concernant, quand bien même ce matériel aurait

fait l'objet d'une transmission à une tierce personne. En cas de revente du matériel, l'acheteur devra prévenir le sous-acquéreur de l'existence de la clause de réserve de propriété.

ARTICLE 11 - NORMES ET CONFORMITÉS LOCALES

11.1. Toute entrée de marchandises sur un pays tiers est de l'entière responsabilité de l'importateur. En ce sens l'acheteur est seul responsable de s'assurer de la conformité des produits qu'il importe. La responsabilité d'Airwell ne pourra pas être engagée si les produits présentent une non-conformité locale lors de l'entrée sur le territoire de « destination » (mise à consommation). L'acheteur doit communiquer préalablement l'intégralité des documents nécessaires à la conformité des produits importés sur le territoire de « destination » (mise à consommation). Airwell recommande vivement de procéder à une inspection avant le départ de la marchandise, à la charge du client (acheteur), afin de s'assurer de la conformité des produits importés. Après recherches et analyses, Airwell se réserve le droit de refuser la commande ou de modifier la tarification.

11.2. Comme condition de vente, l'acheteur, en passant une commande auprès de GROUPE AIRWELL SA pour des produits et/ou de la technologie et/ou des services fournis par GROUPE AIRWELL SA, certifie l'ensemble des dispositions suivantes :

1. Ni l'acheteur ni aucun des actionnaires de l'acheteur ne sont des entités désignées sur la Specially Designated National List (SDN List), ou d'autres listes de sanctions similaires maintenues par la juridiction applicable. L'acheteur garantit en outre que lui-même et ses sociétés affiliées n'effectueront pas de transactions interdites avec les parties figurant sur cette liste.

2. L'acheteur ne doit pas vendre, exporter, réexporter, transférer ou détourner le(s) produit(s) et/ou la technologie et/ou le(s) service(s) directement ou indirectement vers une utilisation, un emplacement ou un utilisateur en violation des lois applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations américaines en matière d'administration des exportations (EAR) et les sanctions américaines administrées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du département du Trésor des États-Unis.

3. L'acheteur déclare que lui-même et/ou aucun de ses actionnaires ou clients ne sont, ni font partie d'entités participant de quelque manière au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, au trafic d'armes ou de matériel de guerre, au trafic de drogues, au trafic de personnes ou à tout autre crime prévu par la loi française, la loi locale ou le statut de Rome de la Cour pénale internationale.

4. L'acheteur indemnisera et tiendra GROUPE AIRWELL SA de tous dommages, coûts, amendes, pénalités et autres frais résultant du non-respect par l'acheteur ou l'un de ses actionnaires aux dispositions susmentionnées.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION - LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales de ventes sont soumises à la loi française. Tout litige sera de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES, même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

ARTICLE 13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1. L'acheteur est autorisé, à titre précaire, à utiliser la marque, le nom commercial, l'enseigne, les éléments graphiques et autres signes distinctifs concernant le matériel du Vendeur aux seules fins de permettre leur identification et leur promotion et dans l'intérêt exclusif du Vendeur. Ce droit d'utilisation ne confère aucun droit de propriété à l'acheteur. L'acheteur s'engage à ne pas déposer et à ne pas être titulaire de marques, modèles, noms de domaine, brevets, enseignes, noms commerciaux, références produits et autres signes distinctifs appartenant au Vendeur (ou dont elle a l'usage) ou qui pourraient prêter à confusion avec les siens.

13.2. Concernant les éléments graphiques du Vendeur, tels que logos ou photographies, l'acheteur s'engage à ne les utiliser et reproduire, qu'en respectant strictement la qualité de l'image et le format des éléments graphiques originaux. L'acheteur s'interdit de les modifier ou utiliser de telle manière que cela pourrait dégrader l'image de marque du Vendeur ou de celles de son matériel.

13.3. Le droit de l'acheteur d'utiliser les marques, noms commerciaux ou autres signes distinctifs du Vendeur cesse immédiatement lorsque les relations commerciales avec le Vendeur cessent pour quelque raison que ce soit. De même que le non-respect par l'acheteur des conditions d'utilisation décrites dans le présent article pourra entraîner la fin de ce droit d'utilisation à tout moment par simple courrier.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

14.1. Toute commande de matériel suppose le traitement, par le Vendeur, de données à caractère personnel au sens du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version en vigueur (ci-après collectivement les « Lois Applicables »), qui sont relatives à l'acheteur et/ou à la personne physique, représentante de l'acheteur, qui passe la commande au nom et pour le compte de l'acheteur.

14.2. Le Vendeur déclare se conformer aux Lois Applicables et, en particulier, mettre en œuvre les principes de protection des données à caractère personnel, à savoir, notamment, les principes de licéité, proportionnalité, transparence et minimisation des données édictés par les Lois Applicables.

14.3. La manière dont lesdites données sont collectées et traitées par le Vendeur, ainsi que la description des droits dont dispose l'acheteur à leur égard, est énoncée au sein de la charte de confidentialité adoptée par le Vendeur et disponible sur son site internet à l'adresse URL <https://www.airwell.com/fr/charte-de-confidentialite/>.

14.4. La charte de confidentialité du Vendeur fait partie intégrante des présentes conditions générales de vente.

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES PEUVENT VOUS ÊTRE ENVOYÉES IMMÉDIATEMENT EN GROS CARACTÈRES SUR SIMPLE DEMANDE. CES CONDITIONS ÉTANT ESSENTIELLES À L'ENGAGEMENT DU VENDEUR, NOUS VOUS INVITONS À NOUS SOLLICITER SI LEUR LISIBILITÉ NE VOUS CONVENAIT PAS.



VOTRE CONTACT SAV, SUPPORT TECHNIQUE, COMMANDE DE PIÈCES DÉTACHÉES

Notre hotline basée en France se tient prête à vous accompagner et à répondre à toutes vos problématiques.

+33 (0)1 76 21 82 95

Du lundi au vendredi 9h-12h30 / 14h-17h

SUPPORT TECHNIQUE

sav@airwell.com



Airwell
ACADEMY

**VOTRE CONTACT
FORMATION**

+33 (0)1 76 21 82 22

airwell-academy@airwell.com

GROUPE AIRWELL

10, rue du Fort de Saint-Cyr
78180 Montigny-le-Bretonneux, FRANCE

Tél.: +33 (0)1 76 21 82 00

www.airwell.com

Imprimé en France

